

ASSEMBLÉE NATIONALE

REVALORISATION DES PENSIONS DE RETRAITES AGRICOLES EN FRANCE
CONTINENTALE ET LES OUTRE-MER - (N° 4403)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.